



SOIRÉES GOURMANDES RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Conditions de participation

Les soirées gourmandes sont organisées au nombre de quatre par saison.

Peuvent participer aux soirées gourmandes de Saint-Clar, les professionnels inscrits soit à la Chambre d'Agriculture, soit à la Chambre des Métiers, soit à la Chambre de Commerce.

Sont exclus les revendeurs de produits non transformés.

Sont prioritaires les artisans, conserveurs, restaurateurs saint-clarais s'ils souhaitent participer.

Le conseil municipal détermine le nombre, les spécialités et les exposants présents lors de chaque soirée.

Chaque exposant est responsable de son activité lors des soirées gourmandes.

Il doit **obligatoirement** fournir les pièces administratives suivantes :

- ☐ Fiche d'inscription complétée et signé
- ☐ Coupon de réservation complété et signé
- ☐ Carte d'identité ou passeport en cours de validité
- ☐ Extrait Kbis récent (moins de 3 mois) ou ☐ Attestation INSEE pour auto-entrepreneur
- ☐ Carte de commerçant ambulant (si activité hors commune de domiciliation) en cours de validité
- ☐ Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'activité sur le marché en cours de validité

Si Producteurs locaux / agricoles :

- ☐ Attestation de producteur ou justificatif d'exploitation agricole

Si Vente de denrées alimentaires :

- ☐ Déclaration sanitaire ou agrément
- ☐ Chèque de caution de 200 € à l'ordre de « Régie droit de places »

Article 2 : Matériel

Chaque exposant utilisera son propre matériel. Aucun matériel ne sera fourni par la commune.

La fiche d'inscription jointe permettra à la mairie de déterminer les puissances nécessaires au bon fonctionnement des soirées gourmandes.

En cas de non-concordance entre la fiche d'inscription et la réalité, un exposant pourra se voir interdire la vente lors d'une soirée gourmande.

L'utilisation de tout contenant plastique (assiette, couvert, verre) est interdit sur la manifestation.

La mairie mettra des poubelles à disposition des consommateurs, tous doivent obligatoirement traiter ses déchets individuels. Il est strictement interdit de vider des liquides (huiles usagées en particulier) dans les réseaux d'eau pluviale.

Chaque exposant devra obligatoirement protéger les sols qu'il utilise (en particulier, sous les arcades) par un moyen approprié.

Afin d'en assurer l'effectivité, chaque exposant remettra un chèque caution de 200 € lors de son inscription. En cas de non-respect de cet article, le chèque sera débité.

Article 3 : Animation et organisation

Toutes les soirées gourmandes bénéficient d'une animation musicale choisie par le conseil municipal.

L'emplacement de chaque exposant est déterminé par le conseiller municipal délégué à cette fonction.

Article 4 : Droit d'emplacement

Les participants s'engagent à **participer aux 4 soirées gourmandes de la saison.**

Si les exposants pour une quelconque raison que ce soit, ne peuvent être présent à une ou plusieurs soirées gourmandes, aucun remboursement ne sera effectué.

Ils doivent déposer leur dossier complet avant le 15 mai de l'année en cours auprès de la mairie de Saint-Clar à l'attention de Florianne Garonne ou par mail à l'adresse : mairie@stclar32.fr.

Cette date passée l'emplacement sera remis à la location.

En suivant la réception de ce dossier complet, le service comptabilité adressera à chaque participant une facture (sous forme de titre « avis des sommes à payer ») d'un montant de 200 € (50 € par stand par soirée comprenant un forfait électrique).

Le paiement se fera de l'une des façons suivantes :

- En ligne par internet sur le site PayFip.gouv.fr :
<https://www.payfip.gouv.fr/tpi-zu/accueilportail>.
- A la borne à la maison de la Presse de Saint-Clar, en espèces ou Carte Bancaire via le QR code imprimé sur la facture
- Au trésor public d'Auch par téléphone en appelant le matin au 05.62.61.50.26

Le paiement vaut pour réservation.

Si le 15 juin de l'année en cours le droit d'emplacement n'a pas été acquitté, l'exposant ne sera pas autorisé à s'installer et sera automatiquement exclu des soirées gourmandes pour la saison.

Article 5 : Procédure disciplinaire

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le



ID : 032-213203706-20260421-502026-DE

Tout exposant ne respectant pas le présent règlement intérieur pourra être exclu sur décision du maire et du conseiller municipal délégué à cette fonction.

Article 6 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil municipal avant chaque saison.

Le règlement intérieur sera remis à chaque exposant lors de son inscription et déposé en mairie de Saint-Clar.